

LA PRESCRIPTION EN A.N.C.

Les contraintes du site

Le rôle des acteurs

La prescription a pour but de déterminer quelle sera la filière la mieux adaptée à:

- L'ouvrage à assainir,
- L'environnement,
- La nature du sol sur lequel il sera réalisé,

Pour ce faire la prescription se fait à travers

L'ETUDE A LA PARCELLE

Elle doit respecter le cahier des charges défini dans l'annexe C de la norme XP DTU 64-1.

Elle est propre à chaque installation et doit être réajustée en cas de modification des données initiales (*déplacement de la filière, modification de la capacité d'accueil, remblaiement de la parcelle...*).

Elle oblige à des investigations de terrain et à la réalisation de mesures de la perméabilité du sol au droit de la future installation

Si, aujourd'hui, elle est fortement recommandée pour la maison individuelle, elle peut être rendue obligatoire:

- Par des réglementations locales,
- Par le règlement du SPANC,

Dans le futur, elle devra permettre notamment :

- De justifier du recours à une filière drainée en démontrant l'impossibilité d'infiltrer.
- Elle justifiera des valeurs de perméabilité pour le recours à certaines filières par épandage;

ELLE SERA DE FAIT INDISPENSABLE

Elle trouve toute sa justification dans le fait que le sol est un milieu:

- Hétérogène**
- Et anisotrope**

C'est-à-dire que chaque parcelle, voire chaque secteur d'une parcelle, présente des caractéristiques qui peuvent être différentes tant en surface qu'en profondeur.

Ces caractéristiques peuvent également évoluer dans le temps avec les phénomènes liés aux fluctuations d'une nappe.

La superposition de différents horizons géologiques peut limiter ou au contraire rendre possible l'assainissement.

Cette étude de conception doit donc analyser l'environnement et la nature géologique des formations présentes.

Les valeurs de perméabilité doivent être appréhendées par des mesures réalisées avec un perméamètre dit à niveau constant et charge variable pour permettre d'approcher au plus près le comportement d'un sol sollicité par une filière d'assainissement.

Ces méthodes d'investigation sont le Porchet, le Guelf ou le Muntz qui fonctionnent suivant la même méthode.

L'adaptation au sol est également un facteur important.

Une parcelle n'est que très rarement sub-horizontale. C'est la raison pour laquelle l'étude doit préciser le mode d'adaptation au sol.

Elle précise également les prospects qui devront être respectés. (ouvrages bâtis, limites foncières, végétaux, captages...)

Elle précise enfin la géométrie et l'encastrement de la partie traitement de la filière.

Le cas échéant elle précise le point de rejet dans le cas d'une filière drainée en envisageant les impacts prévisibles et les mesures compensatoires adaptées

Aujourd'hui, la technologie permet d'apporter une réponse satisfaisante à pratiquement tous les cas de figures que l'on peut rencontrer en assainissement.

D'une manière générale et plus particulièrement en réhabilitation les solutions réglementairement envisageables ont parfois du mal à respecter stricto sensu la réglementation française.

Des filières végétales, compactes, ou encore industrialisées pourraient apporter une réponse adaptée.

Leur recours nécessite une parfaite collaboration technique entre concepteurs et contrôleurs

La question qui se pose alors est la suivante:

- Peut-on s'écarter de la réglementation pour prescrire une filière adaptée à la spécificité d'une parcelle ?
- Ne vaut-il pas mieux une filière pas tout à fait réglementaire mais qui est adaptée aux spécificités de la parcelle plutôt qu'une filière réglementaire mais mal adaptée et qui pour aboutir à des dysfonctionnement.

C'est le cas, par exemple, du problème posé par l'encastrement dans des formations rocheuses ou argileuses présentes entre 0,50m et 1,00 de profondeur qui justifierait une filière semi encastree que certains considère comme non réglementaire.

Ceci nous amène à préciser le rôle respectif des prescripteurs et des contrôleurs.

Ces deux fonctions qui se pratiquent de façon naturelle dans le bâtiment semblent poser plus de problèmes relationnels en ANC.

Pourtant, les deux sont complémentaires et il n'est pas souhaitable qu'une même personne assure les deux fonctions.



Syndicat National des Bureaux
d'études en Assainissement



Syndicat National des Bureaux d'études en Assainissement